

Le Conseil de la Publicité et la Commission pour l'Éthique en Publicité sont opérationnels

Le Conseil de la Publicité du Luxembourg (CPL) et la Commission pour l'Éthique en Publicité (CLEP) constitués récemment se sont déclarés opérationnels le 19 mai 2009 à l'occasion d'une conférence de presse organisée à la Chambre de Commerce.

Regroupant annonceurs, agences et régies de publicité ainsi que les medias, le CPL a pour missions la promotion, la valorisation, la défense de la publicité et de sa liberté de même que la mise en œuvre d'une autodiscipline publicitaire sur la base d'un Code de déontologie. Les membres du conseil d'administration du CPL sont: Olivier Mores (président), Marc Binsfeld (vice-président), Lou Scheider (secrétaire), Dany Schneider (trésorier), Camille Groff, Henri Jungels, Roland Kayser, Patrick Ludovicy et Claude Muller.

Les principes généraux du Code de déontologie sont la véracité, la loyauté et l'honnêteté, la décence, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que le respect de la vie privée. Diverses règles de déontologie spécifiques ont trait à l'enfance, à l'alcool ainsi qu'aux produits de santé, bancaires et d'assurances.

La CLEP a pour mission de faire observer le Code de déontologie qui s'appuie sur les principes généraux du Code consolidé sur les pratiques de publicité et de la communication de marketing de la Chambre de Commerce Internationale (Code ICC). La CLEP est composée comme suit : Guy Ludig (président), Dan Dechmann, Nicolas Decker, Marie-Paule Greiveldinger, Michel Kieffer, Maryse Lanners et Britta Schlüter.

La CLEP examine les plaintes qui lui sont adressées par le public, en particulier les consommateurs (à l'exclusion des entreprises et organisations à but commercial). Elle traite également les demandes d'examen préalable à la diffusion de publicités qui peuvent lui être soumises par les annonceurs, agences et média. La CLEP peut aussi se saisir elle-même d'une question d'éthique.

* * *

Peuvent devenir membre du CPL les entreprises, associations et organismes représentatifs du secteur de la publicité (agences de publicité, annonceurs, médias, régies et supports publicitaires) moyennant versement de la cotisation annuelle de 150 € sur le CCP IBAN LU88 1111 2583 0490 0000 du CPL avec la mention « cotisation 2009 ».

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues sous les coordonnées suivantes :

Mme Christiane Poos, Confédération du Commerce

Tél.: 439444-713

e-mail: Christiane.Poos@clc.lu

www.conseilpublicite.lu / www.clep.lu

19 mai 2009